

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE REGLEMENT Media Presse au 1er JANVIER 2014

1. Définitions

Annonce : Tout contenu à caractère publicitaire ou promotionnel transmis par l'Annonceur ou son Mandataire

Annonceur : Toute personne physique ou morale qui achète ou fait acheter par son Mandataire de l'espace publicitaire dans un Support.

Editeur : L'éditeur du Support dans lequel l'Ordre d'Insertion a été donné par un Annonceur ou son Mandataire.

Entité facturée : s'entend de l'entité facturée en application d'un Ordre d'Insertion, selon les instructions reçues par écrit de l'Annonceur, sans recours contre ERS. A défaut d'instructions écrites claires, l'entité facturée est l'Annonceur.

Espace publicitaire : Tout emplacement à caractère publicitaire commercialisé par ERS.

Frais Techniques : Tous frais en sus des Tarifs (exemple encartage, frais postaux ...)

GER/ERS : Groupe Express-Roularta (GER), agissant pour son compte et en son nom en qualité d'Editeur ou en tant que régisseur pour les Supports. Les activités de publicité et de régie de GER sont exploitées sous le nom commercial Express Roularta Services (ci-après ERS). Dans le présent document et les relations avec les Annonceurs et Mandataires, GER est désigné indifféremment sous le nom de GER ou ERS.

Groupe d'Annonceurs : Le Groupe est défini comme l'ensemble des sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50% (hors actions à dividendes prioritaire sans droit de vote) par une même entité holding commune, elle-même annonceur.

Mandataire : Tout professionnel ayant mandat écrit de l'Annonceur pour acheter au nom et pour le compte de ce dernier des Espaces publicitaires dans les Supports.

Ordre d'insertion : Document à valeur contractuelle formalisant la demande d'insertion de l'annonce publicitaire souhaitée, signé par ERS et contresigné par l'Annonceur ou son Mandataire. La régie pourra accepter un ordre émis par échange EDI sous réserve que le contrat d'Inter-change ait été signé entre la Régie et le preneur d'ordre.

Support : Tout support imprimé de presse édité par GER les éditeurs lui ayant confié par contrat la régie publicitaire des supports qu'ils éditent.

Tarifs : s'entend de la grille tarifaire de publicité commerciale et du barème de remise, en vigueur pour chaque support, selon les définitions détaillées ci-dessous. Les Tarifs s'entendent frais techniques en sus.

2. Application des conditions générales de vente.

La souscription d'un ordre de réservation par un annonceur ou son mandataire auprès des publications du Groupe Express-Roularta et de celles dont il est régisseur, implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales de vente, de règlement et de tarifs en vigueur (ci-avant les « conditions générales de vente » à la date de souscription de l'ordre). L'Editeur se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses conditions générales de vente et/ou ses Tarifs sous réserve d'en informer les annonceurs ou leurs mandataires une semaine avant la date d'entrée en vigueur. L'Editeur se réserve également le droit de modifier ses Tarifs pour les ordres en cours en respectant un préavis d'un mois.

Les présentes conditions générales de vente concernent la publicité diffusée sur les supports imprimés. La responsabilité de l'Editeur ne saurait en aucun cas être engagée si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la publication se trouvait dans l'impossibilité d'être imprimée, publiée ou diffusée pour un ou plusieurs numéros, ou pour une ou plusieurs annonces de publicité.

Des Tarifs supplémentaires seront applicables aux annonceurs concernés en cas de représentation sur le Web des supports imprimés intégrant leurs publicités, pour toute publicité déjà parue sur support imprimé ou à paraître (ordres en cours et nouvelles prises d'ordre) sous réserve d'un préavis d'un mois avant entrée en vigueur desdits Tarifs. Des Tarifs pourront également être applicables à des achats d'espaces publicitaires combinés print /web.

3. Conditions d'éligibilité aux conditions particulières à un Groupe d'Annonceurs

Un annonceur faisant partie d'un Groupe d'annonceurs a droit aux conditions particulières, sur la base des Tarifs, applicables à ce Groupe. La justification devra être communiquée à la Régie par LRAR, les conditions Groupes n'étant applicables qu'à réception des justificatifs. Un annonceur qui en cours d'année intègre un Groupe doit faire auprès de ERS une déclaration d'appartenance à ce Groupe avant la première prise d'ordre concernée. Une société qui quitte un Groupe en cours d'année doit le déclarer à ERS, et n'a plus accès aux conditions du Groupe à compter de la première prise d'ordre postérieure à la sortie du Groupe. ERS se réserve de facturer les suppléments sur la base des Tarifs hors Groupe applicables aux ordres concernés en cas d'omission de déclaration de l'Annonceur concerné.

4. Ordre d'insertion

L'ordre d'insertion doit être adressé à l'Editeur au plus tard 4 semaines avant parution. Il doit mentionner le nom de l'annonceur, le nom du mandataire, l'Entité Facturée, et doit être détaillé par publication et par insertion, et doit faire apparaître les Tarifs applicables, avec le détail des barèmes de remise applicables.

5. Mandat

Au cas où l'annonceur aurait confié son achat d'espace à un Mandataire, une attestation de mandat signée par l'Annonceur et son Mandataire devra accompagner l'ordre d'insertion et préciser l'étendue du mandat accordé. En l'absence de durée indiquée expressément dans l'attestation de mandat, celle-ci sera réputée conclue pour une durée indéterminée jusqu'à la notification de sa résiliation par l'Annonceur. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur. Une copie de la facture sera envoyée au Mandataire.

6. Tarifs

- Le chiffre d'affaires « brut valorisé » est défini comme le chiffre d'affaires brut standard majoré des conditions d'emplacement préférentiels Premium, First, Stars, Essentiels et Opportunités.

- Le chiffre d'affaires « brut base achat avant modulation » est défini comme le chiffre d'affaires « brut valorisé » après négociation de l'emplacement. Il peut être soumis à des modulations, c'est-à-dire à des variations mentionnées en tant que telles dans les offres et produits commerciaux.

- Le chiffre d'affaires « brut base achat après modulation », ci-après dit « BBA », sert de base de calcul aux différents dégressifs.

- Le chiffre d'affaires « net avant remise professionnelle » est défini comme étant le chiffre d'affaires brut base achat après modulation et après application des dégressifs et remises.

- Le chiffre d'affaires « net espace » est défini comme étant le chiffre d'affaires après application s'il y a lieu de la remise professionnelle.

- Le « net media » est l'addition du chiffre d'affaires net espace et des frais techniques, s'il y a lieu, et avant application des taxes.

Les emplacements préférentiels sont acceptés après garantie formelle d'exécution. S'ils sont respectés, ils sont facturés selon les majorations prévues au tarif.

Tous les Tarifs sont exprimés Hors Taxes.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE REGLEMENT Media Presse au 1er JANVIER 2014

7. Dégressifs et remise professionnelle

7.1 Dégressifs :

Tous les Dégressifs s'appliquent sur le BBA en date de parution et sont cumulables.

Le Chiffre d'affaires généré par les échanges Marchandises n'est pas inclus dans l'assiette de calcul des dégressifs.

- Le dégressif « Volume » s'applique à l'annonceur ou à un Groupe d'annonceurs sur la base du cumul du C.A. « brut base achat » réalisé par lui ou par son mandataire (ou ses mandataires) pour son compte.

Le dégressif « Cumul des mandats » sera attribué à un mandataire ayant au moins 2 annonceurs. Son taux est fonction de la grille indiquée sur le tarif du support. En cas de non respect des conditions générales de vente de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause.

Le dégressif « Couplage » s'applique à tout Ordre d'insertion donné pour une ou plusieurs Insertions identiques par Support dans deux Supports au moins commercialisés ensemble (même Annonce), à condition que ce dégressif soit inscrit aux Tarifs.

7.2 Remise professionnelle :

Sur les ordres exécutés dans le cadre d'un Mandat, une remise professionnelle de 15% est appliquée sur le chiffre d'affaires « Net avant remise professionnelle ».

8. Refus de parution – Responsabilité

L'Editeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, sans indemnité quelconque, toute réservation ou tout ordre pour une publicité contraire à la loi ou qu'il estimerait contraire à la bonne tenue, la bonne présentation de ses publications, ou plus généralement à ses intérêts matériels ou moraux, l'Editeur n'ayant pas à justifier les raisons de son refus. Le refus de GER ne saurait dispenser l'Annonceur du paiement des Annonces déjà insérées.

L'Editeur se réserve le droit de refuser, sans préavis ni indemnité, un Ordre d'insertion comme d'interrompre une campagne à tout moment, ou de modifier les conditions de règlement au cas où il aurait connaissance d'informations sur le caractère incertain de la solvabilité de l'Annonceur ou de son Mandataire. L'Annonceur et le Mandataire renoncent à se prévaloir de toutes sommes qu'ils estimeraient pouvoir leur être dues par GER et/ou les Editeurs pour s'exonérer de leurs engagements et notamment de leur obligation de payer.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire qui garantissent expressément et solidairement l'Editeur contre tout recours d'un tiers ayant pour cause l'Annonce.

9. Dates de réservation

Les réservations dans la publication doivent être faites au plus tard 4 semaines avant parution pour les publications hebdomadaires, et 5 semaines avant parution pour les supports à plus grande périodicité.

Pour les emplacements préférentiels et en particulier les couvertures et doubles d'ouverture, les réservations devront se faire dans un délai de 6 mois avant parution et être confirmées par écrit au plus tard 6 semaines avant parution, passé ce délai l'emplacement préférentiel sera attribué à l'annonceur en 2eme option.

10. Annulations et pénalités

Toute demande de modification ou d'annulation partielle ou totale devra parvenir par écrit par LRAR et ne saurait être acceptée sans contrepartie qu'à la condition expresse de respecter un délai de :

6 semaines avant parution pour les emplacements préférentiels quelque soit la périodicité de la publication,

2 semaines avant parution pour les publications hebdomadaires et 4 semaines avant parution pour les supports à plus grande périodicité.

En cas de non-respect de ces délais, toute annulation fera l'objet d'un dédit progressif comme suit :

préavis compris entre 40 et 15 jours de la date de parution : 25% du Tarif applicable

préavis compris entre 14 et 7 jours de la date de parution : 50% du Tarif applicable

préavis inférieur à 7 jours avant date de parution : 100 % du Tarif applicable

En cas de demande de suspension ou report de la part de l'Annonceur, GER et l'Annonceur tenteront de convenir d'une date de report. Si aucune date ne pouvait être convenue, l'ordre de publicité sera annulé et l'intégralité du prix convenu sera néanmoins facturée à l'Annonceur.

11. Eléments techniques

L'éditeur décline toute responsabilité en cas de problème dû au non-respect des normes techniques requises au paragraphe 11, ou dans l'hypothèse où les éléments techniques ne seraient parvenus qu'après la date limite de la remise mentionnée au paragraphe 11.

11-1 Délais

La remise des éléments techniques- *fichier PDF* - doit se faire dans le respect des dates de bouclage, soit au minimum 3 semaines avant parution, leur remise hors délai entraînera la facturation par la régie au prix normal quand bien même la parution n'aurait pu intervenir.

11-2 Qualité et Normes

Seul le respect intégral des normes de la Régie ET des Fiches Techniques du Magazine engagera la responsabilité de ERS en cas de litige.

Les procédures et les explications détaillées sont disponibles et régulièrement mis à jour sur les sites :

SPM : www.pressemagazine.com dans « Technique »

ERS : www.roularta.fr dans « Magazines-Infos Graphiques »

FICHIERS

Nous n'acceptons que les fichiers numériques au format PDF/X Plus v3 : une page simple par fichier, les doubles pages sont à livrer en un fichier contenant les 2 pages, les formats utiles sont à livrer dans un format plein papier.

Tout matériel fourni sous forme numérique qui ne respecte pas les normes techniques sera rejeté lors de la vérification du fichier

Sauf instruction contraire, les fichiers non réclamés seront détruits six mois après la date de la dernière parution.

ENVOI

Chaque envoi de matériel doit être accompagné d'une épreuve contractuelle et d'un bon de livraison stipulant le nom du donneur d'ordre, le nom de l'annonceur, la date et le titre de toutes les éditions dans lesquelles le matériel doit être prévu, le nom du thème ainsi qu'une référence au numéro de l'ordre correspondant.

Pour tout renseignements concernant les procédures d'envoi, contacter le service ADV-Trafic à l'adresse materiel@er-services.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE REGLEMENT Media Presse au 1er JANVIER 2014

EPREUVE DE CONTRÔLE

Les normes concernant les épreuves contractuelles sont disponibles sur les sites référencés au paragraphe 11-3
Le client ne pourra pas procéder à une réclamation au sujet d'éventuels écarts si aucune épreuve couleur n'a été fournie.
Les défauts d'impression qui n'altèrent ni le sens ni le contenu d'une insertion ne peuvent motiver le refus de son paiement, même partiel, ni donner droit à une insertion aux frais du support ou à une indemnisation de quelque nature que ce soit.

11-4 Formats

Pour toute information sur les formats vous pouvez consulter les fiches Techniques sur les sites :
www.expressroulartaservices.fr et www.roularta.fr

12 Recommandations importantes

12-1 Positionnement des textes et Logos

Les textes, photos, logos et mentions d'agence seront portés à 10 mm au minimum des traits de coupe.

12-2 Les Publi-Reportages

La Publicité de type rédactionnel devra porter la mention obligatoire PUBLICITE (ou COMMUNIQUE).
Demander OBLIGATOIREMENT la charte du magazine au service ADV et soumettre votre création à l'Editeur 4 semaines avant parution.

12-3 Texte rédigé en Langue étrangère

En application des lois du 31 décembre 1975 et 4 août 1994 relatives à l'emploi de la langue française et dans l'éventualité d'un texte rédigé en langue étrangère, nous vous demandons de bien vouloir traduire en français toutes les mentions ou accroches rédigées dans une langue étrangère. La traduction doit être aussi lisible que le texte original. Dans le cas contraire, l'éditeur serait dans l'impossibilité de publier l'annonce.

13. Propriété

Les logos de la publication ne peuvent être utilisés dans une Annonce sans une autorisation écrite préalable.

14. Responsabilité

Aucune réclamation ne sera admise passé un délai de 8 jours après parution.

15. Facturation et paiement

La facturation s'effectue à parution.

15.1 Responsabilité

L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au Tarif et aux Frais Techniques. Conformément aux dispositions légales, la facture sera obligatoirement adressée à l'Annonceur. Une copie de la facture sera adressée au Mandataire. Lorsque celui-ci est désigné comme l'Entité facturée, il est responsable en première ligne du paiement de ladite facture l'Annonceur restant redevable en cas de défaillance de sa part, à savoir impayé après une lettre de mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours à compter de la date de première présentation au Mandataire..

15.2 Règlement

Pour toute commande inférieure à 1000 Euros HT, le règlement se fera au comptant par Chèque.
Dans les autres cas, en application de la loi de modernisation de l'économie (LME), le délai de paiement des factures est de 45 jours fin de mois.
Pour tout nouvel annonceur ou pour tout ordre passé par un annonceur ou un mandataire avec lequel l'Editeur aurait eu précédemment des difficultés de paiement, l'Editeur se réserve le droit de demander le règlement avant parution à la remise de l'ordre. Dans ce cas, l'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif du règlement.
En cas de paiement après l'échéance, des intérêts de retard seront calculés depuis la date d'échéance, figurant sur la facture, jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront payables immédiatement à réception de facturation. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés. A titre de clause pénale et après mise en demeure par LRAR, l'Editeur se réserve le droit d'une majoration complémentaire de 15% du montant HT de l'intégralité des sommes dues.

15.3. Taxes :

Les taxes applicables, notamment la TVA, sont celles applicables en France à la date de parution. Elles sont intégralement à la charge de l'Annonceur, sauf dispositions légales contraires.

15.4. Frais techniques :

ils sont intégralement à la charge de l'Annonceur et sont facturés conformément à l'Ordre de Publicité

15.5. Justificatifs : un exemplaire par parution est envoyé à l'agence et un exemplaire par insertion à l'annonceur après parution.

16. Force majeure

Les Coéditeurs ne sauraient être tenus responsables des retards de parution, du défaut de publication de l'annonce ou de l'acheminement postal en cas de force majeure ou cas fortuit, indépendamment de sa volonté. Tout défaut ou retard de parution, dû à un cas de force majeure, ne peut justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni même donner lieu à une indemnité quelconque.

17. Loi et compétence

- Loi applicable : toutes les ventes d'espaces publicitaires réalisées par l'Editeur sont soumises à la loi française.
- Compétence : Toute contestation ou tout litige relatif à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente relèvera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Paris.